

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 8 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8	<u>Présents</u> : Arnaud CARRE, Axel HERVET, Adeline PEPION, Erwann DIVEU, Lucie CHEVALIER, Amandine MORIN, Sonia QUEMENER, Christine LOGUIVY <u>Absent ayant donné procuration</u> : <u>Absent excusé</u> : Charles LEFORT <u>Absent non excusé</u> : Thierry CHAPON
Convocation	1^{er} juillet 2025

Secrétaire de séance : Madame Lucie CHEVALIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h17.
Il est constaté que le quorum est atteint.

1

M. le Maire informe les Conseillers municipaux du retrait à l'ordre du jour de la validation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 27 mai 2025, le compte-rendu n'ayant pas été envoyé avant la séance du jour suite à l'absence imprévue de la secrétaire de mairie. Il demande à la suite l'ajout de la « Participation à l'action culturelle avec l'association Couleur » à l'ordre du jour.
Le Conseil municipal accepte les modifications demandées par M. le maire.

ORDRE DU JOUR :

- ~~○ Validation du **compte-rendu de la réunion du 27 mai 2025**~~
- **Demande d'exonération de taxe d'aménagement (art L331-7 du Code de l'urbanisme)**
Sas CRAFT / M. Rolland – *Rapporteur M. le maire*
- **Atlas de la biodiversité**
Compte-rendu des réunions A.B.I – *Rapporteur Mme Adeline Pépion*
- **Dispositif Mission Argent de poche – Organisation**
Planning et missions – *Rapporteur M. Amandine Morin*
- **Bulletin municipal trimestriel** – *Rapporteur M. le maire*
- **Gestion des Locations des tables et chaises**
Association et entreprises extérieures – *Rapporteur M. le maire*
- **Retour réunion Banque alimentaire** – *Rapporteur Mme Christine Loguivy*
- **Information Point Trésorerie** – *Rapporteur M. le maire*
- **Questions diverses**

Ouverture de séance 20h17

Demande d'exonération de taxe d'aménagement (art L331-7 du Code de l'urbanisme)

M. le maire informe le Conseil municipal d'une demande d'exonération de taxe d'aménagement entrant dans le cadre de la loi des propriétés non-bâties acquises depuis plus de dix-huit. Cette demande a été acceptée.

Une seconde demande d'exonération de taxe d'aménagement, pour des propriétés non-bâties acquises il y a moins de dix-huit ans, a été réceptionné en mairie mais ne pourra être acceptée.

Pour raison, M. le maire tient à rappeler qu'aucune exonération ne sera acceptée si elle n'entre pas dans un cadre légal.

Pour rappel, excepté l'exonération citée ci-dessus, et cela jusqu'au 1^{er} janvier 2026, aucune exonération de taxe d'aménagement n'est applicable sur la commune.

À partir du 1^{er} janvier 2026, des exonérations pour les constructions annexes pourront être appliquées si elles entrent dans le cadre légal de la délibération n°2025-02 du 6 mars 2025.

ATLAS de la biodiversité

La réunion du mardi 3 juin 2025 ainsi que les réunions précédentes réalisées dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité ont permis de mettre en évidence l'avance de la commune du Quiou dans le domaine de la biodiversité.

En effet, aux regards des actions réalisées et des solutions mises en place, la commune n'a pour le moment pas d'actions supplémentaires à mettre en œuvre.

2

Dispositif Mission Argent de poche– Organisation / Délibération n°2025-19

À la clôture des inscriptions pour participer aux missions « Argent de poche », 6 jeunes s'étaient inscrits.

L'intérêt de ce dispositif étant de faire découvrir les métiers de la fonction publique, de découvrir le fonctionnement d'une commune et de permettre aux jeunes de nos communes de se familiariser avec le monde du travail, il a été décidé de retenir les 6 jeunes intéressés.

Afin de respecter un principe d'égalité, 6 missions, de 3 heures chacune, seront réalisées par chaque participant, rémunéré à hauteur de 20€ chacune, soit un total de 120€ à la fin de la période.

Les horaires décidés pour ces missions sont de 8 heures à 11 heures.

La délibération n°2024-18 du 18 avril 2024, statuant sur un montant de 20€ par mission pour 30 missions maximum est modifiée par le Conseil municipal à l'unanimité afin d'y inscrire 36 missions pour un total de 720€.

Nombre de présents : 8	Votes pour : 8
Nombre de représentés par un pouvoir : 0	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 8	Absentions : 0

Bulletin municipal trimestriel

La matrice du bulletin municipal doit être modifiée afin de pouvoir en réaliser plusieurs par an de taille plus petite.

Un format trimestriel sera privilégié à terme pour des raisons organisationnelles et un meilleur suivi des actions de la commune par les habitants.

Pour cette année et en raison des élections municipales de 2026, un seul bulletin pourra être publié et distribué après l'été, et avant le 1^{er} octobre 2025.

Gestion des Locations des tables et chaises / Délibération n°2025-21

Les locations de tables, chaises et bancs était jusqu'à présent accessible aux particuliers, professionnels et associations internes et externe à la commune.

Face à la complexité de gestion de ces éléments, le Conseil municipal a décidé de limiter leurs locations ou prêts aux habitants et aux associations de la commune.

Les associations inter-communales pourront déroger à cette règle sur demande préalable auprès du secrétariat.

Retour réunion Banque Alimentaire

Madame Christine Loguivy, élue, informe les Conseillers municipaux des modifications mises en place pour la Banque Alimentaire.

Les dossiers des bénéficiaires seront désormais à conserver pendant 7 ans.

Le coût de la Banque Alimentaire revient à 32 centimes d'euros par habitant.

La Banque Alimentaire sera fermée et aucune distribution ne sera réalisée du 4 au 27 août 2025.

Information Point Trésorerie

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal de l'avancement des investissements et détail la trésorerie en prévision des investissements prochainement à mandater pour la descente du Campanile. Les dotations doivent être prochainement versées.

Participation à l'action culturelle avec l'association Couleur / Délibération n°2025-20

Il est proposé à la commune, de participer à une action culturelle menée (avec l'école et les habitants) par l'artiste : Anne des Prairies, membre de l'association Couleurs, porteuse d'un projet culturel sur le territoire dinannais.

Cette action serait artistique et réalisée entre 2025 et 2026.

Dans ce cadre, la commune soutiendra cette action par une aide logistique (à définir selon le projet : mise à disposition d'un lieu pour les ateliers avec le public, mur pour une fresque, etc...). Cet engagement de soutien sera valide si l'association Couleurs obtient les financements nécessaires pour mener à bien le projet global.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de participer à cette action culturelle intercommunale et de soutenir l'association Couleur par une aide logistique.

Nombre de présents : 8

Nombre de représentés par un pouvoir : 0

Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 8

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Absentions : 0

N'ayant plus de questions, monsieur le Maire lève la séance à 21h40

Signature des Élus présents :

Axel HERVET



Adeline PÉPION



Erwann DIVEU



Lucie CHEVALIER



Christine LOGUIVY



Thierry CHAPON

Absent non excusé

Charles LEFORT

Absent excusé

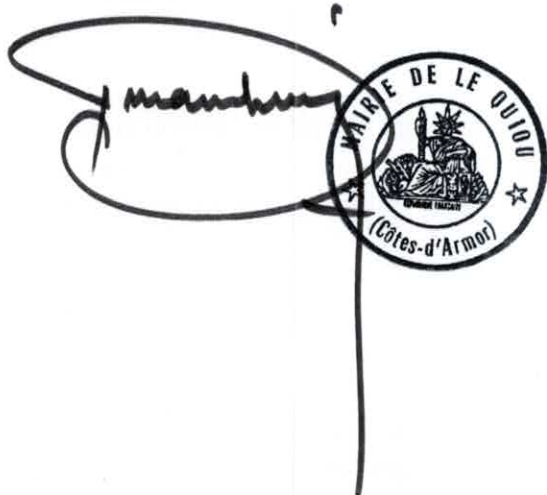
Amandine MORIN



Sonia QUEMENER



**Le Maire,
Arnaud CARRÉ**



MAIRIE DE LE QUIOU
(Côtes-d'Armor)